

	Demande d'évaluation environnementale pour un projet
	Article R122-2 du code de l'environnement

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement

1. Identification du service dépositaire		
Service		
Dolor maxime expedit		
Département		
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)		
pisyrihiwy@mailinator.com	QUAI DU PORT	13002
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à fournir des renseignements sur la présente demande		
Voluptatem id sit	Commodi consequatur	Non et ex consequunt
Coordonnées de la personne physique habilitée à fournir des renseignements sur la présente demande		
01 01 00 10 10	pojutel@mailinator.com	
Autorisation portant la demande		
Autorisation environnementale		
2. Identification du projet		
Nature de l'objet de la demande		
☒ Nouveau projet, activité, installation ouvrage ou travaux ☐ Extension ou modification substantielle		
2.2 Ce projet a-t-il fait l'objet d'une décision de soumission après examen au cas par cas ou avis conforme ?		
☐ Oui ☒ Non		
2.3 Adresse du projet		

2.4 Références cadastrales (pour un projet terrestre)			
<i>Commune d'implantation, Code postal, N° de parcelle et Superficie de la parcelle</i>			
Impedit natus ipsam, Non est id aliquid , Voluptas esse id hic, Sit magni anim minim			
2. Références géographiques -pour un projet maritime, fluvial, ferroviaire, de voirie ou routier)			
<i>Situation</i>	<i>Domaine public concerné s'il y a lieu</i>	<i>Consistance du domaine public concerné (nature des biens)</i>	<i>Superficie de l'emprise</i>
Autorisations embarquées / demandées :			
In impedit perspici			
Précisez la ou les catégorie(s) de la nomenclature relative à évaluation environnementale (annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement) dans laquelle ou lesquelles l'installation doit être rangée			
<i>N° de catégorie, N° et intitulé de sous catégorie</i>			
5. Infrastructures ferroviaires (les ponts, tunnels et tranchées couvertes supportant des infrastructures ferroviaires doivent être étudiés dans cette rubrique)., 5A			